REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE



N° 1945 - T08OP186/RH AGRAP-RP 521/08 Bruxelles, le 30 juin 2008

DG SANCO n A / 40 9 0 2

0 2. 07. 2008

Deadline:
File:
DG 0000 A B C (D) E F

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, une note des autorités françaises relative au bilan des contrôles concernant la protection des animaux en cours de transport pour l'année 2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Olivier PRUNAUX

Aux bons soins de la Commission, copie à attribuer à : M. Gavinelli (D.5)

Monsieur MADELIN Robert
Directeur général
"Santé et protection des consommateurs"
COMMISSION EUROPEENNE
Rue de la Loi, 200
1049 BRUXELLES

NOTE A LA COMMISSION EUROPEENNE

DG SANCO - Unité D5

Objet : Bilan des contrôles relatifs à la protection des animaux en cours de transport pour l'année 2007

Pièce jointe: 1

Conformément à l'article 27 point 2 du Règlement 1/2005, les autorités françaises ont l'honneur de transmettre à la Commission européenne le bilan des inspections effectuées en France en 2007, relatives à la protection des animaux en cours de transport, conformément au modèle téléchargeable sur le site internet de la DG-SANCO (http://ec.europa.eu/food/animal/welfare/transport/legislation_fr.htm).

I. PRECISIONS PREALABLES

Les autorités françaises souhaitent apporter quelques les précisions sur la lecture du présent bilan.

Tableau « Animals transported (in heads) »:

Concernant la ligne a (rubrique « slaughtered »), les autorités françaises ont considéré que le nombre d'animaux transportés aux fins d'abattage pouvait être rapproché du nombre d'animaux abattus (chiffres Office de l'Elevage).

Concernant la ligne d (rubrique « other animals transported »), les chiffres indiqués correspondent à « autre raison du transport ».

Tableau « Number of inspections »:

Pour plus de clarté, au sens du présent bilan :

- la rubrique « during transport by road » correspond aux contrôles effectués sur les conditions de transport des animaux lors d'opérations ponctuelles de contrôles routiers des véhicules ;
- la rubrique « at the place of destination »correspond aux contrôles effectués dans les abattoirs et dans d'autres lieux tels que les expositions;
- la rubrique « at market » correspond aux contrôles effectués sur les marchés ;
- la rubrique « at place of departure » correspond aux contrôles effectués dans les centres de rassemblement et les élevages;
- la rubrique « at staging points » correspond aux contrôles effectués dans les postes de contrôle :
- la rubrique « at transfert points » correspond aux contrôles effectués dans les ports et les aéroports.

En outre, les chiffres figurant dans la catégorie « document checks » correspondent aux contrôles des plans de marche pour les transports de plus de huit heures. Ils ne préjugent pas de l'ensemble des contrôles réalisés en routine et relatifs à d'autres documents accompagnant les animaux (documents sanitaires, lettre d'agrément ...).

Tableau « Number of infringements »:

Les autorités françaises souhaitent appeler l'attention sur les modalités de présentation des résultats :

 dans la colonne B « In means of transport » : les chiffres correspondent au nombre de véhicules pour lesquels ont été relevées des irrégularités relatives à l'équipement des véhicules et à l'organisation du transport ; dans les colonnes C à H « In number of animals » : sont comptabilisées les non-conformités relatives à l'aptitude des animaux à être transportés.

II. ANALYSE

2007 est la première année d'application du Règlement 1/2005. Une pression de contrôle minimale de 100 véhicules par Direction départementale des Services Vétérinaires avait été demandée par l'intermédiaire de la note de service DGAL/SDSPA/N2007-8096 du 18 avril 2007 (soit un objectif national de 10 000 contrôles). 9 474 contrôles ont été réalisés au total, mais cela ne correspond pas en fait à une répartition homogène dans les différents

départements français.

Il est important de noter qu'en 2007 les services de contrôle ont eu une charge de travail accrue due à la délivrance des nouveaux modèles d'autorisations de transport et agrément des véhicules. En effet, 8367 autorisations de transport de type I, 164 autorisations de transport de type II et 915 agréments ont été délivrés en 2007. Il est important de noter que les instructions données aux directions départementales des services vétérinaires (DDSV) sont claires : chaque autorisation donne lieu à une vérification des véhicules et des qualifications des convoyeurs. De plus pour l'agrément des véhicules effectuant des voyages de longue durée, une inspection particulièrement approfondie du moyen de transport a lieu à l'aide d'une grille d'inspection type.

Il est important de noter que des contrôles sur route des véhicules transportant des animaux vivants peuvent également être faits par la gendarmerie nationale, et nous ne disposons pas des chiffres de contrôles réalisés par ces services qui ne dépendent pas du ministère de

l'agriculture.

III. PLAN D'ACTIONS

Les actions envisagées pour renforcer la sensibilisation des services vétérinaires aux conditions de transport des animaux vivants sont les suivantes :

- Transmettre un bilan national aux DDSV, avec analyse des anomalies constatées, en les encourageant à poursuivre leurs efforts en terme de contrôle. L'année 2008 sera marquée par l'entrée en vigueur de l'obligation de présentation du Certificat d'Aptitude Professionnelle au Transport d'Animaux Vivants, ce qui, on peut déjà l'indiquer, représente une charge de travail importante pour les services vétérinaires.
- Poursuivre le travail initié en 2007 concernant la <u>transportabilité des bovins et des porcs</u>, en lien avec les opérateurs des domaines de l'élevage et de l'abattage. Le guide de nontransportabilité des bovins à l'abattoir, déjà disponible par intranet, sera envoyé en édition papier aux services vétérinaires. L'élaboration du guide de non-transportabilité des porcins devrait aboutir fin 2008 ou début 2009.
- Développer la <u>formation des inspecteurs</u> réalisant les contrôles. Un stage à ce sujet a, par exemple, lieu fin juin 2008 pour les techniciens des services vétérinaires et devrait être renouvelé vu que toutes les demandes de formation n'ont pas pu être satisfaites.
- Livrer les <u>méthodes d'inspection relatives au transport</u>. En effet, si des grilles sont déjà à disposition des personnels effectuant les contrôles, les guides d'inspection (vademaecum) ne sont pas encore disponibles pour les opérateurs.

De plus tout au long de l'année, des actions de communication, par les professionnels et par l'administration, sont envisagées, pour permettre une meilleure application du Règlement 1/2005.

IV. REMARQUES RELATIVES AU TABLEAU

Pour faire suite à la proposition de la Commission lors du groupe experts du 28 avril 2008, les autorités françaises présentent les remarques suivantes relatives au tableau :

- Il est difficile d'obtenir les informations réelles et complètes sur le nombre total d'animaux (toutes espèces confondues) transportés sur le territoire national.
- Les autorités françaises ne savent pas interpréter la ligne « other animals transported ». Les chiffres indiqués correspondent donc à « autre raison du transport » au regard de l'espèce indiquée en tête de colonne.
- Les données de la colonne « autres espèces » sont très variables. Il apparaît par exemple étonnant d'additionner des autruches avec des poissons.
- Certaines espèces animales sont comptabilisées par lot, d'autres par poids (exemple de certains poissons) : de ce fait elles ne peuvent être retenues dans ce tableau.

Propositions:

Il y aurait besoin d'une note explicative sur chaque ligne et chaque colonne pour préciser les données attendues par la Commission.

Il serait de plus sans doute intéressant d'avoir des données en terme de nombre de

véhicules contrôlés par espèce, plutôt qu'un nombre global de véhicules.

Il pourrait être intéressant de mieux connaître les différents types d'infractions. C'est ce que nous avons demandé cette année aux services de contrôle français (voir tableau et graphique ci-dessous). Les classifications des types d'infractions sont issues de la grille de contrôle qu'utilisent tous les inspecteurs, permettant ainsi une remontée homogène des données. Le nombre d'infraction par type est supérieure au nombre d'infractions en général (voir tableau type de la Commission), car, pour un même véhicule ou un même lot d'animaux, il est possible de relever différents types d'infractions.

		En nombre d'animaux						
Nombre de non- conformités	l en nombre de véhicules contrôlés	2 Bovin	3 Porcin	4 Ovin, Caprin	5 Equidés	6 Oiseaux domestiqu es et lapins	7 Chiens et chats	8 autres espèces
a Aptitude au transport (1)	141	133	2225	295	4	8835	0	0
b Moyen de transport (2)	118	747	502	78	5	30941	0	18184
c Pratique de transport (3)	106	746	1051	682	30	8445	1	4000
d Limitation de la durée du voyage (4)	300	13386	1168	50	80	38418	0	0
e Dispositions supplémentaires pour les voyages de longue durée (5)	16	184	1308	0	19	0	0	****
f Espace disponible (6)	131	3773	750	765	204	79987	0	4000
g Autorisation du transporteur (7)	227	1245	1785	1394	8	78090	0	12
h Certificat	96	2160	772	2338	23	200	0	2